



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Questions-réponses

Que peut apporter la Cour de Strasbourg à une cour supérieure membre du RCS ?

Toutes les juridictions nationales membres ont accès à un site web sécurisé, l'intranet du RCS.

La Cour de Strasbourg peut y mettre à disposition, sous la supervision de son jurisconsulte, des informations détaillées sur la jurisprudence de la Cour préparées par la direction du jurisconsulte ou sous son autorité. Il s'agit de documents de travail initialement établis pour un usage interne, et leur diffusion est limitée aux cours supérieures membres du RCS. Parmi ces informations figurent :

- des rapports de recherche détaillés, notamment sur des questions liées à la jurisprudence de la Cour ;
- des commentaires du jurisconsulte sur des arrêts importants, mis sur l'intranet du RCS le jour du prononcé ;
- des tableaux, mis en ligne chaque semaine, résumant les arrêts et décisions importants de la semaine ;
- de « brefs articles de recherche », sélections thématiques de la jurisprudence de la Cour.

Le jurisconsulte de la Cour de Strasbourg peut également répondre à certaines demandes particulières de cours supérieures nationales concernant l'information sur la jurisprudence de la Cour.

D'autres activités de formation et de partage d'informations peuvent aussi être envisagées.

Comment une cour supérieure membre apporte-t-elle sa contribution au réseau ?

L'apport essentiel, auquel la Cour de Strasbourg attache une certaine importance, consiste pour les juridictions nationales à fournir leur contribution aux travaux de recherches comparatives de la Cour européenne.

Des questions, sur un aspect précis du droit interne, sont posées à une juridiction nationale membre du RCS. La réponse doit prendre la forme d'un bref résumé. Elle doit être rédigée en français ou en anglais (il n'est pas nécessaire de traduire un éventuel document source joint en annexe). La plupart des cours membres du RCS peuvent s'attendre à recevoir environ 20 demandes de ce type par an. S'il y a plus d'une cour nationale membre du RCS, ce travail peut être partagé entre les juridictions membres.

Comment se font les échanges entre la Cour européenne et les cours nationales membres ?

Les échanges se font par le biais des « correspondants », c'est-à-dire les personnes à contacter qui ont été désignées à cette fin par la Cour de Strasbourg et les cours supérieures.

L'intranet du RCS comporte un forum d'échange sur lequel les correspondants, à la Cour de Strasbourg et dans les juridictions nationales membres, communiquent les uns avec les autres, échangent des informations, fournissent des documents, etc.

Des alertes par courriel signalent aux correspondants nationaux que de nouvelles informations ont été mises en ligne sur l'intranet du RCS.